

Monsieur l'inspecteur d'académie,

Suite à notre conversation collective d'hier et aux annonces du ministre, nous souhaiterions quelques précisions et émettons certaines demandes, en prévision du CTSD de la semaine prochaine.

Les informations dont nous disposons actuellement sont que le ministère a obtenu des assurances pour pouvoir faire moins de fermetures, donc une « enveloppe » de postes supplémentaires pour prendre en compte le caractère exceptionnel de la situation que nous vivons et permettre, ainsi, notamment, de revoir l'équilibre ouvertures / fermetures en milieu urbain.

Nous souhaiterions savoir quelle est cette dotation pour le Loiret.

De plus, le ministre s'est engagé à ne faire aucune fermeture de classe en milieu rural sans l'accord du maire. Pour le ministère, la définition du rural s'applique à toutes les communes de moins de 5 000 habitants. L'ensemble des maires de ces communes devant être saisi par vos soins en cas de fermeture prévue dans le cadre des opérations de carte scolaire.

Pourriez-vous nous indiquer ces communes de moins de 5 000 habitants dans le Loiret ? Un RPI ou RPIC est-il considéré comme une commune ? Pourrions-nous en avoir la liste ?

Nous vous rappelons que des tensions existent ailleurs et notamment en éducation prioritaire et que toutes ces mesures devront aussi intégrer les préconisations initiales du gouvernement et relayées en CTA soit « pas plus de 24 élèves en Grande section ».

A notre regret, il n'y a pas de dotation fléchée pour les zones d'éducation prioritaire. Si les écoles en REP et REP+ ne sont bien sûr pas exclues de ces mesures, une attention particulière doit être apportée à l'ensemble des mesures afin de ne pas accentuer le creusement des inégalités scolaires mais la nécessité d'y répondre.

Ainsi, nous vous ferons rapidement part de l'ensemble des besoins du département selon les préconisations du ministère.

A ce jour, il n'y aurait pas de décision prise sur la façon dont seront recrutés les enseignant-es dans le cadre de cette dotation supplémentaire, mais le ministère n'exclut pas de faire appel à des contractuels. Pourtant, le ministère a les moyens d'augmenter le nombre de places prévues au concours 2020, voire d'ouvrir largement les listes complémentaires, pour répondre aux besoins de recrutement sans remettre en cause le statut des lauréat.es. Qu'en est-il à cette heure dans notre académie ? Notre département ?

Par ailleurs, les mesures prises concernant le report des concours et le peu de temps qui restera pour les organiser à la fin du confinement, ne doit pas nous emmener vers l'embauche des admissibles, après les épreuves écrites, en tant que contractuels puis vers un report des épreuves d'admission dans un an. En savez-vous davantage ?

Dans l'attente de réponses de votre part et de votre projet de carte scolaire, veuillez recevoir nos sincères salutations.

Les élu-e-s de la FSU Loiret